

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. François Lefort, Anne Mahrer, Mathilde Captyn, Jacqueline Roiz, Brigitte Schneider-Bidaux, Catherine Baud, Miguel Limpo, Olivier Norer, Morgane Odier-Gauthier et Sylvia Nissim

Date de dépôt : 27 juin 2012

Proposition de motion

pour une protection accrue du corridor biologique de l'Arve en accompagnement du déclassement des Grands Esserts

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve) L 4 16 ;
- la loi fédérale sur l'aménagement du territoire RS 700 ;
- le projet de loi 10925 déposé au Grand Conseil le 23 février 2012 ;
- l'accord du 3 mai 2012 entre la commune de Veyrier et le Conseil d'Etat scellant les modalités du déclassement, fixant principalement un phasage dans la réalisation des logements mais peu de contraintes en matière de protection du corridor biologique ;
- les remarques de l'association Pro Natura lors de l'audition de la Commission d'aménagement le 13 juin 2012,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier les possibilités d'augmentation de la surface du corridor biologique protégé des rives de l'Arve en prévision de l'augmentation de population conséquente au déclassement des Grands Esserts (PL 10925) et des projets de construction proposés sur ce périmètre déclassé ;

- à mettre en œuvre l'agrandissement de ce périmètre protégé de façon à fournir une protection accrue de ce milieu naturel et donc une meilleure protection de la biodiversité qu'il renferme face à l'augmentation de fréquentation attendue de ce milieu.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les débats récents sur des déclassements de zones villas ou agricoles en vue de la réalisation de logements ont souligné la nécessité majeure de construire tout en préservant les corridors biologiques, garants de la protection de la biodiversité sur le territoire cantonal. Ce sujet a également nourri les discussions en Commission de l'environnement et de l'agriculture lors du débat sur la loi sur la biodiversité. En l'occurrence, le cas du déclassement des Grands Esserts est un cas d'école ; nous avons d'un côté l'intérêt pour le canton et la population d'un projet de construction majeur à terme de 1 200 logements et d'un autre côté le souci de la préservation d'un espace naturel, d'un corridor biologique important pour la biodiversité du canton et pour la population qui bénéficie, à proximité des zones urbaines, d'un site naturel de délasserment. Ce site a été jugé suffisamment important pour le canton pour qu'une loi lui soit spécialement dédiée. Cette loi, la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve, détermine une zone de protection dans le cadre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, et en fixe les utilisations et les limites.

L'association Pro Natura auditionnée le mercredi 13 juin dans le cadre des débats sur le projet de déclassement nous a fait part de ses inquiétudes quant à l'impact de la hausse de la population qu'implique le projet de construction des Grands Esserts sur le corridor biologique des rives de l'Arve. Qui dit augmentation de population dit augmentation de la fréquentation des rives de l'Arve et donc un impact certain sur ce réservoir de biodiversité. Un accroissement du périmètre protégé permettrait à ce réservoir de biodiversité de certainement mieux résister à une augmentation des utilisations de cette zone protégée et c'est dans ce sens, et parce que la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve le permet, que nous invitons le Conseil d'Etat à étudier et à mettre en œuvre une augmentation du périmètre de cette zone protégée.

Pour les raisons exposées, nous vous serions reconnaissants, Mesdames et Messieurs les députés, d'accueillir favorablement cette proposition de motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.